

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**V – RESSOURCES HUMAINES**

**2024 – 104 (13) : Mise à jour du tableau des emplois permanents**

**Rapport au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Avancement de grade**

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades.

L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur.

Cet avancement n'est pas de droit. Il est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou réussite à un examen professionnel après appréciation de la hiérarchie.

Afin d'octroyer un avancement de grade à 8 agents (sur 11 éligibles), il convient :

- de créer les emplois permanents suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (25h00),
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (25h00),
  - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00),
  - 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (33h00 et 22h00),
  - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (29h00),
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00),
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (21h00).
- de supprimer les emplois permanents suivants, détenus avant l'évolution de carrière :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (25h00),
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial (35h00),
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00),
  - 2 postes d'adjoint territorial d'animation (33h00 et 22h00),

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (29h00),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00),
- 1 poste d'adjoint technique territorial (21h00).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

**Vu** le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes relatifs aux avancements de grade et recrutement avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (25h00),
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (25h00),
  - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00),
  - 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (33h00 et 22h00),
  - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (29h00),
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00),
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (21h00).
- **SUPPRIME** les postes relatifs aux emplois détenus avant les avancements de grade avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (25h00),
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial (35h00),
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00),
  - 2 postes d'adjoint territorial d'animation (33h00 et 22h00),
  - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (29h00),
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial (21h00).
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire  
Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,  
Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com